

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juillet 2024

**N° 2024/07/25/11 - OBJET : Fixation tarif de caveaux au cimetière communal.**

Le vingt-cinq juillet deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dix-neuf juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Emilie GERMAIN, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET à partir du point n°7, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, FABRE Thierry,

**Pouvoirs** : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Patrick LAFFITTE à Marc FUSAT, Sébastien THOMAS à Henri REYNOUD, Christine GARCIN-GOURILLON à Fabienne CITI et Alain CHAIX à Marie Pierre CALLET

**Absents excusés** : Fanny ARSAC, Lucie BABIN, Laurent JUGLARET jusqu'au point 6 inclus

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

**Rapporteur** : Henri REYNOUD

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que deux caveaux du cimetière communal sont désormais disponibles à la vente suite à l'achèvement de la procédure de reprise de concessions perpétuelles à l'état d'abandon

Il indique qu'il y a donc lieu ce jour de fixer pour chacun des deux caveaux le tarif de vente en fonction de leur capacité et de leurs caractéristiques bâties et propose les tarifs suivants :

- Carré 2 n° 011 pour la somme de 1.838 €
- Carré 2 n° 125 pour la somme de 4.850 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DECIDE** de proposer à la vente les caveaux sis carré 2 n° 011 et n° 125

**FIXE** les tarifs ci dessus indiqués pour les caveaux sis Carré 2 n° 011 et n° 125

**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance,

**Bernadette SAMUEL**



Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 30 07 2024

Le Maire,

**Jean-Christophe CARRÉ**

Publication sur le site de la mairie le : 30/07/2024.



Délai et voie de recours : la présente délibération du conseil municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.